

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 287

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 108 « TARIF DE LOCATION DES TERRAINS AU PARC DE MAISONS MOBILES »

ATTENDU QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté son règlement n° 108 « Tarif de location des terrains au parc de maisons mobiles »;

ATTENDU QU'un agrandissement du parc de maisons mobiles a été concrétisé en 2012 et que cet investissement a engendré des coûts à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier le taux de location des terrains au parc de maisons mobiles;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lucienne Girard, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2013.

Pour ces motifs, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le présent règlement remplace le règlement n° 108 et ses amendements.
3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du parc de maisons mobiles.
4. Le propriétaire ou le bailleur d'une maison mobile située dans le parc de maisons mobiles de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est par le présent règlement assujetti au paiement du loyer du terrain.
5. Les taux de location mensuelle des terrains au parc de maisons mobiles sont établis suivant le tableau ci-dessous :

Rue	Taux
1 ^{re} Rue	30. \$
2 ^e Rue	30. \$
Timonier	35. \$
Gabion	35. \$
Récif	35. \$

Règlement n° 287 (suite)

6. Le prix de location de terrain au parc de maisons mobiles destiné au commerce sera de 840. \$ par année.
7. À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplacera les règlements n° 108 et 134 et modifie l'article 8 du règlement n° 271 ainsi que tous les autres règlements s'y rapportant.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et aura effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 janvier 2013
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 4 février 2013
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 février 2013
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} janvier 2013

Berchmans Boudreau, maire

Thérèse Coquelin, secrétaire-trésorière